



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU

Séance du 26 février 2026 à 19 heures 00 minutes
Salle du Conseil en mairie

Quorum : 11

Présents :

Mme D'HERBOMEZ Caroline, M. DAUCHY Jean-Louis, Mme DECOURTRAY Chrysoline, M. DELCROIX Patrick, M. DELMOTTE Régis, M. DELOBELLE François, Mme DESCAMPS Myriam, Mme DESCAMPS Christelle, Mme DUHEM Sylvie, M. DUPIRE François, M. EGEA Roberto, M. FRANCKE Jean-Paul, Mme GEITER Claire, M. LEROY Denis, M. PALICOT Thomas, M. RIDON Jean-Michel

Procuration(s) :

Mme COULON Pascale donne pouvoir à Mme DUHEM Sylvie, M. CARNOY Philippe donne pouvoir à M. LEROY Denis, M. TESTART Jean-Luc donne pouvoir à Mme DECOURTRAY Chrysoline

Absent(s) :

M. CARNOY Philippe, Mme COULON Pascale, M. TESTART Jean-Luc

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : Mme GEITER Claire

Président de séance : M. DAUCHY Jean-Louis

1 - Approbation du procès verbal du conseil du 11 décembre 2025

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Subvention pédagogique école publique Jean Macé 2026

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer à l'Ecole Publique Jean Macé une subvention pédagogique destinée à financer la sortie des élèves Landasiens de CM1 et CM2 à hauteur de 23,00 Euros par élève. Pour l'année scolaire 2025-2026, le nombre d'élèves Landasiens inscrits en CM1 et CM2 est de 23. La subvention pour 2026 s'élève donc à 529,00 Euros.

M. Jean-Paul Francke mentionne l'intérêt de revaloriser le montant de cette subvention

3 - Subvention pédagogique école privée Ste Bernadette

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer à l'Ecole Privée Sainte Bernadette une subvention pédagogique destinée à financer la sortie des élèves Landasiens de CM1 et CM2 à hauteur de 23,00 Euros par élève. Pour l'année scolaire 2025-2026, le nombre d'élèves Landasiens inscrits en CM1 et CM2 est de 36. La subvention pour 2026 s'élève donc à 828,00 Euros.

M. Jean-Paul Francke fait la même remarque

4 - Subvention école privée Ste Bernadette 2026

Vu le montant dépenses de fonctionnement pour 2025, relatives à l'école publique moins les recettes des repas et études surveillées payées par les parents, soit : 77 714.72 €. Rapporté au nombre d'élèves de l'école publique, cela revient à 588.8 €/Elève (611.97€ en primaire et 551.87€ en maternelle)

Compte tenu du nombre d'élèves landasiens de l'école Privée : 123 élèves, la subvention totale pour l'école privée sera, selon ce calcul, de 72 422.4 €.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette subvention de fonctionnement allouée à l'école privée telle que calculée et autorise le versement d'une subvention de fonctionnement de 72 422.4 Euros au titre de l'année 2026

5 - Prise en charge des fournitures scolaires école Jean Macé

Chaque année, le Conseil Municipal prend en charge les fournitures scolaires de l'école publique Jean Macé dans la limite de 33,00 Euros par élève.

Le nombre total d'élèves inscrits à l'école publique Jean Macé à la rentrée scolaire de septembre 2025 s'élève à 132 (liste arrêtée par la directrice de l'école publique).

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de prendre en charge les fournitures scolaires de l'école publique dans la limite de 4 356,00 Euros (soit 33€ x 132 élèves).

6 - Adoption du rapport de la CLECT : confection et livraison de repas Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle le transfert de compétence à la Communauté de Communes au 1er Janvier 2026. La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a évalué les charges à 41324.56€ pour 14090 repas.

Le rapport de la CLECT est accepté à l'unanimité

7 - Modification des attributions de compensation - révision libre

Monsieur le Maire annonce pour notre commune, l'attribution de compensation pour cette prise de compétence a été fixée à – 20 662,28 €, correspondant à la moitié des charges évaluées par la CLECT, ce qui porte le montant total des attributions de compensation à -55 502,98 €.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération

8 - Dispositif d'aide à l'acquisition de vélo assistance électrique

Après en avoir délibéré, par un vote unanime à main levée, **le Conseil Municipal décide :**

Article 1^{er} : d'accorder, aux Landasiens(nes) ayant obtenu la subvention de la Communauté de Communes Pévèle Carembault et qui en font la demande en Mairie, une aide à l'acquisition d'équipements de sécurité d'un montant de 80% du prix d'achat de ces équipements plafonné à 50 Euros par vélo.

Article 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

9 - Autorisation de cession d'un bien sans maître

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 septembre 2025 portant incorporation dans le domaine communal du bien sans maître situé au 146 rue du Maréchal Leclerc à Landas ;

Considérant que ce bien, composé d'une maison d'habitation et d'un jardin, cadastré section C303 et C306, a été régulièrement intégré dans le patrimoine communal à l'issue de la procédure applicable aux biens sans maître ;

Considérant que la commune n'a pas vocation à conserver ce bien dans son patrimoine ;

Considérant l'intérêt pour la commune de procéder à sa cession afin :

- d'assurer la remise en état et la valorisation du bien,
- d'éviter les charges d'entretien et de sécurisation,
- de générer une recette pour le budget communal ;

Considérant l'estimation du bien réalisée par Maître Mercier-Legrain en date du 8 décembre 2025, fixant la valeur vénale à 80 000 € pour la maison et 2 800 € pour le jardin ;

Considérant la Consultation du Domaine de la Direction générale des Finances Publiques

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

Article 1 — Autorisation de cession

D'autoriser la cession du bien immobilier communal situé rue du Maréchal Leclerc à Landas, cadastré section C306 et C303, composé d'une maison et d'un jardin.

Article 2 — Prix de vente

De fixer le prix de vente à la somme de **82 800 euros € minimum**, conforme à l'estimation réalisée.

Article 3 — Modalités de vente

La vente sera réalisée de gré à gré, selon les modalités définies par Monsieur le Maire.

Article 4 — Signature

D'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer l'acte notarié correspondant,
- signer tout document nécessaire à la réalisation de cette cession,
- accomplir toutes les formalités administratives afférentes.

Article 5 — Recettes

La recette correspondante sera inscrite au budget communal.

Monsieur le Maire rappelle le contexte et la situation de ces biens desservis aujourd'hui par une servitude appartenant à un propriétaire. Ce dernier est intéressé pour acquérir, au prix évalué par Maître Mercier, le jardin et la maison afin de constituer un ensemble immobilier, le jardin sera aménagé en parking afin de désengorger le stationnement sur les trottoirs.

Madame Descamps Christelle regrette que la vente soit orientée vers ce propriétaire et s'oppose à cette cession

10 - Questions diverses

Monsieur le Maire annonce le changement de gaz à venir pour l'ensemble des logements de la commune. Les logements bénéficiant d'une chaudière au gaz devront faire l'objet d'une vérification par une entreprise agréée par GRDF, au frais de cette dernière, afin de valider la conformité de l'installation.

Par ailleurs, les travaux rue d'Orchies relatifs à la liaison douce vont commencer bientôt. La circulation sera fermée rue d'Orchies pendant la réalisation des travaux.

Monsieur le Maire annonce également le lancement d'une consultation AFAF. Les procédures de remembrement étaient précédemment conduites par les services de l'Etat. Elles ont été transférées, le 1er janvier 2006, aux Départements et portent désormais le nom d'aménagement foncier agricole et forestier : AFAF. Cette procédure qui vise une nouvelle distribution parcellaire a maintenant un triple objectif :

- Améliorer l'exploitation agricole en diminuant le morcellement,
- Favoriser l'aménagement du territoire communal et rural,
- Respecter les équilibres environnementaux et le devenir des paysages pour une mise en valeur des espaces naturels ruraux.

La séance est clôturée à 20h.

Le Secrétaire de séance,

Fait à LANDAS
Le Maire,

